

Démarche	: ZR4/DDPP71/DNC/LPS/Mouvements de veaux destinés à l'engraissement
Organisme	: DDPP de Saône-et-Loire - Santé et Protection Animales - Environnement

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementées vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux.

Les demandes de laissez-passer sanitaire (sous conditions) peuvent se faire uniquement pour l'un des motifs suivants :  
- déplacement de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée ;  
- déplacement de veaux vers un atelier d'engraissement ;  
- déplacement vers l'abattoir ;

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection, communes infectées et communes limitrophes).

La liste des communes des zones réglementées est consultable sur le site internet de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes à la page suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Pour les déplacements de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée, il n'est plus nécessaire de demander un laissez-passer (LPS) si le déplacement se fait au sein d'une même zone et sans changement de détenteur, sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Contact téléphonique : 03 85 22 57 00

## MOTIF DE DEPLACEMENT

### Conditions préalables au mouvement

- Les veaux concernés par le mouvement sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement ou sont nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date de vêlage.

Cas a) Passage par un site d'allottement intermédiaire :

ZR4/DP71/DNC/LPS/Mouvements de veaux destinés à l'engraissement

- Site d'allotement agréé par la DDecPP sur la base d'un cahier des charges et un règlement de fonctionnement présenté par le responsable du site d'allotement intermédiaire (jours et horaires d'ouverture, temps de présence du vétérinaire sanitaire, durée maximale de détention des veaux dans le centre, etc);
- Veaux transportés directement et sans rupture de charge entre l'exploitation de départ et le site d'allotement intermédiaire;
- Veaux examinés par un vétérinaire sanitaire sur le site d'allotement;
- Mesures de protection contre les vecteurs mis en place dans le site d'allotement intermédiaire (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gites larvaires, lampes UV...).

Cas b) Mouvement directe et sans rupture de charge entre l'exploitation de départ et l'atelier d'engraissement de destination

**J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

**N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins**

**Email de l'établissement d'origine**

**Téléphone de l'établissement d'origine**

## INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

### Informations sur l'établissement de destination

**Nom de l'établissement de destination des bovins**

**N° EDE de l'exploitation de destination**

Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 00000000.

### Informations complémentaires sur le mouvement

**Type de mouvement**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

D'un élevage vers un site d'allottement intermédiaire

D'un élevage directement vers un atelier d'engraissement

D'un site d'allottement intermédiaire vers un atelier d'engraissement

**Date de départ**

**Commune de départ**

**Zone de provenance des veaux**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Zone de protection (hors zone cœur de protection)
- Zone de surveillance
- Zone vaccinale

**Zone de provenance des veaux (élevage)**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone de surveillance
- Zone vaccinale

**Date d'arrivée**

**Commune d'arrivée**

**Zone de destination des bovins**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone de protection (hors zone cœur de protection)
- Zone de surveillance
- Zone vaccinale
- Zone indemne

## **Identification des animaux**

**Nombre de bovins**

**Numéro d'identification des veaux concernés par le mouvement**

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;  
Il faut mettre un espace avant et après le " ; ".

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Statut vaccinal des veaux

Merci de fournir l'attestation de vaccination pour les bovins concernés par le mouvement disponible sur votre espace personnel du GDS sur le site internet [www.gdsbfc.org](http://www.gdsbfc.org). Vous trouverez en pièce jointe la procédure pour la récupérer.

**Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage**

Cochez la mention applicable

-

Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Statut vaccinal des veaux

**Dans votre cas, ce mouvement n'est pas possible.**

En effet, le mouvement des veaux est accordé sous Laissez-passer sanitaire à condition que les veaux soient vaccinés depuis plus de 28 jours ou qu'ils soient nés de mères vaccinés depuis plus de 21 jours.

**Date de vaccination**

Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allottement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

## Transport

**Nom du transporteur chargé du mouvement**

**Email du transporteur**

**Immatriculation du véhicule transportant les animaux**

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

## PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

**Le mouvement concerne des veaux issus de la zone de protection et à destination de la zone de surveillance**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Engagement du responsable de l'atelier d'engraissement de destination

**Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes**

ZR4/DDPP71/DNC/LPS/Mouvements de veaux destinés à l'engraissement routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.